PHARMA PRAT
AIDE À LA PRATIQUE OFFICINALE

TROD Angine

Patients concernés

Le pharmacien peut réaliser le TROD :

- chez les patients, **à partir de 10 ans**, se présentant spontanément à l'officine sans consultation médicale préalable ;
- chez les enfants âgés **de 3 à 10 ans seulement avec une ordonnance de prescription conditionnelle**.

Enjeux

En tant qu'acteur de santé publique et de proximité, le pharmacien joue un rôle important aux côtés des prescripteurs dans **la lutte contre l'antibiorésistance.**

En effet, **plus de 80 % des angines sont d'origine virale et ne nécessitent pas de traitement antibiotique**.

En pratique

Le pharmacien peut réaliser un TROD angine dans 2 cas :

- **1er cas : le patient se présente directement à l'officine sans avoir consulté son médecin** au préalable :

> En cas de test positif, le pharmacien peut dispenser des antibiotiques, listés ci-dessous :

Liste des antibiotiques pour l'enfant de + de 10 ans :
– amoxicilline ;
– cefpodoxime proxétil ;
– clarithromycine ;

Liste des antibiotiques pour l'adulte :
– amoxicilline ;
– céfuroxime (sous forme de céfuroxime axétil) ;

– cefpodoxime ;
– clarithromycine ;

En cas de test négatif, le pharmacien a permis d'éviter une dispensation inutile d'antibiotiques ;

- **2nd cas : le patient présente une ordonnance conditionnelle** :

> En cas de test positif, le pharmacien dispense les antibiotiques prescrits, sous réserve que l'ordonnance soit toujours valable (elle devient caduque au bout de 7 jours) ;

> En cas de test négatif, le pharmacien a permis d'éviter une dispensation inutile.

En cas de suspicion d'angine à streptocoque du groupe A, le médecin a la possibilité de faire figurer sur l'ordonnance la mention *« si TROD angine positif, sous x jours calendaires »* dans un délai de 7 jours maximum.

Cette mention permettra au pharmacien de ne délivrer l'antibiotique que si le résultat du TROD angine, réalisé à l'officine est positif.

A noter que les principes actifs entrant dans la composition des médicaments qui relèvent de cette situation médicale sont les suivants : amoxicilline, cefuroxime (sous forme de cefuroxime axétil), cefpodoxime, clarithromycine.

Important :
La transmission du résultat du TROD positif, avec bon de prise en charge mis à disposition sur amelipro, ainsi que l'inscription de la dispensation antibiotiques est à faire via le DMP pour informer le médecin traitant.

En l'absence de DMP, l'information se fait via Messagerie Sécurisée avec accord du patient.

Questions à poser pour la vérification de l'éligibilité

– Quelles maladies ou interventions chirurgicales avez-vous ou avez-vous eues ?

– Avez-vous des allergies (notamment aux pénicillines), des contre-indications ou des intolérances médicamenteuses? Si oui, lesquelles?

– Des traitements médicamenteux vous sont-ils prescrits actuellement? Si oui, lesquels?

– Un événement marquant de santé vous a-t-il affecté depuis un an?

– Souhaitez-vous me signaler un autre point concernant votre santé?

La traçabilité sur la non-réalisation du test est obligatoirement faite.

Facturation

La facturation du test se fait directement au comptoir avec la carte Vitale du patient en facturant le **code acte TRD**.

Le montant de celui-ci dépendra **du circuit** de prise en charge du patient :

10 € TTC :

- quand le **patient se présente spontanément à l'officine** si le pharmacien ne délivre pas d'antibiotique à la suite du test négatif,
- ou quand le **patient est orienté vers une pharmacie par un médecin** avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotiques après réalisation du test,

15 € TTC

- lorsque le patient se présente spontanément à l'officine et que le **pharmacien délivre sans ordonnance** un antibiotique à la suite du test positif.

La **réalisation du TROD** est prise en charge à 70 % par l'assurance maladie obligatoire.

Les médicaments éventuellement délivrés le sont avec les taux habituels de prise en charge.

Comment renseigner la facture ?
> 1er circuit : **lorsque le patient est orienté par un médecin :**

- Le N° AM du médecin dans la zone « prescripteur » ;
- Le N° AM de l'officine dans la zone « exécutant » ;
- La date de réalisation du test comme date d'exécution (celle-ci peut être différente de la date de la prescription).

> 2nd circuit : **dans le cas où le patient se présente directement à l'officine :**

- le pharmacien complète le bon de prise en charge mis à disposition sur amelipro ;
- Le N° AM de l'officine dans les zones « prescripteur » et « exécutant » ;
- la date de réalisation, égale à celle de la prescription ;
- le bon de prise en charge est transmis comme pièce justificative.

Une formation au TROD angine obligatoire :
Afin d'assurer la bonne orientation des patients dans le parcours de soins, il est nécessaire que le pharmacien se forme à la réalisation du TROD angine.

En l'absence de formation, le pharmacien ne peut pas tester les patients qui se présentent, ni leur dispenser les antibiotiques prescrits dans le cadre d'une ordonnance conditionnelle.

Important :
Le pharmacien est **dispensé de tout ou partie de la formation**, lorsqu'il a déjà suivi:

– la formation prévue dans l'arrêté du 1er août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;

– la formation prévue dans l'arrêté du 29 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides oro- pharyngés d'orientation diagnostique des angines à streptocoque du groupe A par les pharmaciens d'officine dans sa version en vigueur;

– la formation prévue dans l'arrêté du 9 mars 2023 relatif à l'autorisation du protocole de coopération «Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier des patients de 6 à 45 ans se présentant pour odynophagie (douleur de gorge ressentie ou augmentée lors de la déglutition) dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé».

– la formation prévue aux arrêtés du 18 février 2021 modifié du directeur général de l'ARS Bretagne relatif à l'expérimentation « Orientation dans le système de soins (Osys) » et du 14 septembre 2023 relatif à l'extension aux régions Centre-Val de Loire, Corse et Occitanie de l'expérimentation « Orientation dans le système de soins (Osys) » portant sur la restructuration du parcours de soins et la dispensation pharmaceutique encadrée.

Définition

Les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des angines permettent de vérifier l'origine virale ou bactérienne d'une angine en quelques minutes, grâce à un prélèvement de gorge réalisé par un médecin ou un pharmacien. Ces tests permettent donc de décider si la prescription d'antibiotiques s'avère nécessaire.

A lire

ameli.fr : Réalisation du test rapide d'orientation diagnostique angine à l'officine

Synthèse de dépistage à transmettre au médecin

Ministère de la Santé et de la Prévention : Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD)

Arrêté du 17 juin 2024 relatif à la dispensation d'antibiotiques sans prescription

Arrêté du 17 juin 2024 relatif à la tarification pour la réalisation des TROD

Arrêté du 17 décembre 2024 : mise à jour des antibiotiques

Pour aller plus loin

Antibiothérapies et angines : nouvelles recommandations HAS